

# COMMUNE de MAYENNE



## Rapport de Présentation du budget principal **BUDGET PRIMITIF 2023**



## Table des matières :

- I) [Les mesures nationales concernant les collectivités locales](#)
- II) [L'évolution de la population de Mayenne](#)
- III) [Section de fonctionnement 2023](#)
  - A. Les recettes de fonctionnement
    - 1) Structure des recettes de fonctionnement
    - 2) La fiscalité 2023
    - 3) Les dotations et participations 2023
    - 4) Les produits de nos services
    - 5) Les autres produits de gestion courante (loyers)
    - 6) Les autres recettes
  - B. Les dépenses de fonctionnement
    - 1) Structure des dépenses de fonctionnement
    - 2) Les dépenses de personnel
    - 3) Les dépenses des services
    - 4) Les atténuations de produits
    - 5) La subvention au CCAS
    - 6) Les subventions aux associations
    - 7) Les autres dépenses des autres charges de gestion courante
    - 8) Les provisions
    - 9) Les charges financières
    - 10) Les dépenses imprévues
    - 11) Les amortissements
    - 12) Le virement à la section d'investissement
- IV) [Section d'investissement 2023](#)
  - A. Les recettes d'investissement
    - 1) Le FCTVA
    - 2) Les autres recettes d'investissement
    - 3) Les financements publics externes
    - 4) Les reports 2022
  - B. La capacité à investir 2023
  - C. Les dépenses d'investissement
    - 1) Le remboursement du capital de la dette
    - 2) Le programme d'investissement 2023
    - 3) Les reports 2022
- V) [La structure de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023](#)
- VI) [Les ratios 2023](#)

## Introduction

Le budget primitif a été construit dans un contexte contraint en raison d'une inflation persistante ayant considérablement déstabilisé l'exercice 2022 (hausse des prix de l'énergie, des produits alimentaires, augmentation du point d'indice, hausse des taux d'intérêts ...) qui a entraîné une réduction de nos épargnes et de facto une dégradation de nos ratios.

Cette inflation hors norme qui perdure en 2023 réduit fortement nos marges de manœuvre et contraint la Ville à **s'adapter** et à **agir**.

Le **budget principal 2023** est construit à partir des enseignements du ROB d'où découle :

- une volonté de travailler structurellement le budget de fonctionnement en :
  - Réduisant les demandes de crédits de fonctionnement (- 421 000 €)
  - Poursuivant la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique (augmentation de la plage d'extinction nocturne de 2h par nuit pour l'éclairage public et limitation de la température de chauffe à 19° dans les bureaux et écoles ; 18° dans les vestiaires des gymnases ; 14° gymnases et salles de sports)
  - Révisant les tarifs des salles municipales
  - Elargissant la fixation des tarifs de nos services selon les quotients familiaux (centres de loisirs)
  - Poursuivant les efforts sur le long terme (calcul de coûts service ; reconnaissance des charges de la ville centre ; rationalisation des dépenses ; tarification des services au plus juste),
- Une volonté d'agir en :
  - Actionnant le levier fiscal sur les 3 taux pour compenser la hausse des dépenses de gestion et la baisse des recettes (droits de mutation, taxe sur l'électricité ...)
- Avec pour objectifs de :
  - La poursuite des soutiens au CCAS et au tissu associatif local par l'octroi de subventions pour un total de 1M€,
  - La maîtrise du fonds de roulement,
  - La maîtrise des ratios financiers (avec un objectif de taux d'épargne brute > 8% et un ratio de désendettement satisfaisant)
  - Un niveau d'investissement satisfaisant afin de répondre aux besoins des citoyens en mettant en œuvre le programme pluriannuel d'investissement dans le but de réduire à terme les coûts de fonctionnement : regroupement des écoles avec la restructuration des écoles PM Curie, l'éclairage public (remplacement des anciens luminaires par des sources lumineuses Led moins énergivores) ou encore en mettant en place le réseau de chaleur. L'objectif affiché est la recherche de l'efficacité énergétique pour faire baisser structurellement les coûts de l'énergie en menant des projets de rénovations énergétiques des bâtiments (projets accompagnés et soutenus par l'Etat dans le cadre du « fonds vert »).

Le budget primitif 2023 est proposé avec une **reprise anticipée des résultats 2022** avant l'adoption du compte administratif laquelle interviendra courant juin 2023. Ces résultats 2022 sont excédentaires en section de fonctionnement de **3 271 216 €** et déficitaires en section d'investissement de **274 780 €**. Considérant le besoin de financement de la section d'investissement 2022 de 2 273 508 €, la reprise de résultat excédentaire de fonctionnement 2023 sera de **997 708 €**.

Le volume budgétaire du budget primitif 2023 du budget principal, tous mouvements confondus est de **29,6M€**.

Volume budgétaire BP 2023	DÉPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
<b>RESULTAT 2022 FONCTIONNEMENT</b>				<b>997 707,84</b>
	17 352 432	2 907 700	18 892 070,16	370 354
	<b>20 260 132 €</b>		<b>20 260 132 €</b>	
<b>RESULTAT 2022 INVESTISSEMENT</b>		<b>274 779,83</b>		
	8 668 519,17	433 454	6 405 953	2 970 800
	<b>9 376 753 €</b>		<b>9 376 753 €</b>	
<b>VOLUME BUDGÉTAIRE BP 2023</b>	<b>29 636 885 €</b>		<b>29 636 885 €</b>	

Rappel BP 2022 après décision modificative : volume budgétaire (tous mouvements confondus) : **32 839 967 €**.

## I) Les mesures nationales concernant les Collectivités

En matière fiscale :

✓ Quelques rappels :

- Suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRS) entre 2018 et 2020 pour 80% des ménages puis entre 2021 et 2023 pour les 20% des ménages restants (-30%, -65% et -100%)
- Dans le produit fiscal des communes la THRS est remplacée par la part du taux du foncier bâti du Département
- A partir de 2023 les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux de TH gelé entre 2020 et 2022)
- Réduction de moitié de la valeur locative foncière des établissements industriels (LFI 2021)

✓ LFI 2023 :

- Suppression de la CVAE des entreprises sur 2 ans (-50% en 2023 + - 50 % en 2024) soit un produit total supprimé de 8 milliards €,
- La CVAE est compensée par la moyenne des recettes 2020 -2023 par reversement d'une fraction figée de TVA nationale,
- Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de **7,1%**.  
Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation calculé à partir des indices des prix à la consommation hors tabac entre nov n-1 et nov -2 est fixé pour 2023 à **1,071**. Ce coefficient sert de base de calcul pour faire évoluer les bases fiscales de taxes foncières et de Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires de **7,1%**. Pour information, ce pourcentage était de 3,4% en 2022 ; 0,2% en 2021 et 1,2% en 2020.
- Report de 2023 à 2026 de l'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels

- Report de 2026 à 2028 de la révision générale des valeurs locatives des locaux d'habitation.

#### En matière de Dotations :

##### ✓ LFI 2023 :

- Le total des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales passe de 52,2 Mds € en 2022 à 53,5 Md€ en 2023 dans la LFI 2023 soit +1,13 Mds€ (+2,1%), qui compte tenu de l'inflation anticipée à 4,5%, se traduit en € constants à une baisse des concours financiers.
- En 2023, suspension de l'écrêtement via la dotation forfaitaire pour compenser la hausse des dotations péréquatrices (DSU à + 90M€ et DSR à + 200M€) contrairement aux années précédentes,
- Mise en œuvre d'un bouclier tarifaire (réservé aux petites collectivités avec un ETP maxi de 10) et d'un amortisseur électricité (les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire ayant une puissance souscrite de + de 36Kw/h par site)
- Mise en place d'un filet de sécurité énergie pour 2023 avec 2 conditions d'éligibilité : une baisse en volume de + 15% d'épargne brute par rapport à 2022 et avoir un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne nationale de la strate
- Les crédits d'investissement hors fonds vert de la DETR et de la DSIL évoluent légèrement à la baisse passant de 1,725 Mds € à 1,698 Mds € (-1,6%).
- Création d'un fonds vert de 2 Mds € en soutien des investissements de transition écologique (éclairage public ; prévention des inondations ; renaturation en ville ; reconquête des friches ...)
- Pas de contrôle de l'évolution des dépenses des collectivités par l'Etat au titre de la maîtrise des dépenses publiques.

## II) L'évolution de la population de MAYENNE

Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, elles sont millésimées 2020.

Mayenne	En vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	En vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
	Légale au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Légale au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Population municipale</b>	12 805	12 823
<b>Population comptée à part</b>	690	680
<b>Population totale</b>	<b>13 495</b>	<b>13 503</b>

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (les étudiants, les personnes résidants dans une maison de retraite, les personnes résidants dans une communauté religieuse ou dans une caserne, les personnes sans domicile fixe).

La population totale est la somme de la population municipale et de la population comptée à part. Elle sert de référence au calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et des ratios.

### III) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe :

- ✓ toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de transfert de charges, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions)
- ✓ toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des impôts et taxes, des dotations de l'Etat, des prestations de services.

**En 2023, la section de fonctionnement présente un budget à hauteur de 20 260 132 € après reprise anticipée du résultat de fonctionnement excédentaire de 2022 de 997 708 €.**

#### A. Les recettes de fonctionnement 2023

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 (donnant lieu à encaissement) s'établissent à 18 892 070 €, avec en prépondérance les recettes fiscales (impôts et taxes) qui constituent **66%** des recettes réelles de fonctionnement 2023 et 38% pour les impôts directs des contribuables, 23% pour l'attribution de compensation versée par Mayenne Communauté.

##### 1) Structure des recettes de fonctionnement 2023

LES RECETTES	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Variation de CA 2022 à BP 2023 en €	Variation de CA 2022 à BP 2023 en %
Impôts et taxes	11 915 322	11 927 670	12 447 989	520 319 €	4%
Dotations et participations	2 867 951	2 975 305	3 057 463	82 158 €	3%
Produits des services	2 033 134	1 970 986	2 103 600	132 614 €	7%
Autres produits	625 613	786 793	1 283 018	496 225 €	63%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 442 020</b>	<b>17 660 753</b>	<b>18 892 070</b>	<b>1 231 317 €</b>	<b>7%</b>
Résultat de fonctionnement n-1	2 672 272	2 672 272	997 708	-1 674 564 €	-63%
Opérations d'ordre	356 314	343 326	370 354	27 028 €	8%
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 470 606</b>	<b>20 676 352</b>	<b>20 260 132</b>	<b>-416 220 €</b>	<b>-2%</b>

##### 2) Les impôts et taxes 2023

Ce chapitre s'élève à **12 447 989 €**. Le produit fiscal 2023 progresse de **4%** à + 520 319 € par l'effet dynamisant de la fiscalité directe issue essentiellement du produit de la taxe foncière.

Cette évolution favorable de la fiscalité directe vient compenser partiellement trois pertes de recettes de fiscalité :

- La diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire de 51 794 € qui découle de l'inscription selon le montant plancher de Mayenne Communauté
- Les droits de mutation en diminution de 59 694 € du fait du ralentissement des transactions immobilières,
- La baisse du produit de la taxe sur l'électricité (-22 140 €) du fait du comportement des usagers qui réduisent leur consommation énergétique.

Détail des recettes du chapitre lié à la fiscalité :



	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Variation de CA 2022 à BP 2023 en €	Variation de CA 2022 à BP 2023 en %
Impôts directs locaux - taxes ménages -	6 502 557 €	6 502 084 €	7 106 552 €	604 468 €	9%
Rôles supplémentaires		25 996 €		-25 996 €	-100%
Attribution de Compensation	4 276 579 €	4 276 579 €	4 351 395 €	74 816 €	2%
Dotations de Solidarité Communautaire	96 836 €	96 836 €	45 042 €	-51 794 €	-53%
Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales	170 900 €	170 175 €	169 000 €	-1 175 €	-1%
Droits de place	22 000 €	20 158 €	21 000 €	842 €	4%
Taxe sur l'électricité	306 000 €	282 140 €	260 000 €	-22 140 €	-8%
Emplacements publicitaires	112 000 €	113 996 €	115 000 €	1 005 €	1%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	428 450 €	439 694 €	380 000 €	-59 694 €	-14%
Autre fiscalité		12 €	- €	-12 €	-100%
<b>TOTAL</b>	<b>11 915 322 €</b>	<b>11 927 670 €</b>	<b>12 447 989 €</b>	<b>520 319 €</b>	<b>4%</b>

a) Les recettes des impôts directs locaux = 7 106 051 €

Deux Rappels :

1° Jusqu'à 2020, les impôts directs locaux étaient composés de la taxe d'habitation (sur les résidences principales et les résidences secondaires), des taxes foncières sur le bâti et le non bâti ;

Avec la réforme de la taxe d'habitation, en application pour les collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée et remplacée par la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties. En compensation de cette perte de produit de taxe d'habitation, la Ville bénéficie de la part départementale sur le foncier bâti en récupérant le taux 2020 du Département. Ainsi en 2023 notre taux de référence est de **39,48%** soit le taux communal de 2020 de 19,62 % + le taux du Département de 19,86%.

2° Autre mesure nationale ayant des répercussions sur la fiscalité, celle liée au plan de relance (LF 2021 article 29) qui supprime 50% de la valeur locative des établissements industriels sur le foncier bâti. Cette perte de recette pour la Ville est intégralement compensée par le versement d'une allocation compensatrice depuis 2021 (inscrite au chapitre des dotations et participations).

Au titre de 2023, les bases fiscales des impôts directs locaux de Taxes Foncières et de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) sont revalorisées à partir d'un coefficient national de revalorisation de **7,1%** (il était de 3,4% en 2022 et de 0,2% pour 2021) s'appliquant uniquement sur les locaux d'habitation. A cette variation s'ajoute la variation physique liée aux ajouts, modifications apportées par le contribuable sur son bien imposable.

Le produit fiscal inscrit pour 2023 est calculé à partir de taux augmentés de 3% soit, un taux de 13,43% pour la THRS, de 40,66% pour la TFB et de TFNB : 42,44% pour le TFNB.

Le produit fiscal 2023 est calculé à partir des bases notifiées le 6 mars dernier revalorisées de 7,1% et avec une variation proportionnelle des taux de 3%.

	Bases notifiées 2023	Nouveaux taux 2023	Produit avant coef correcteur	Variation produit fiscal
Taxe d'habitation résidences secondaires	763 351	13,43%	102 518	2 977
Taxe Foncière Bâti	20 587 000	40,66%	8 370 674	1 963
Taxe Foncière Non Bâti	158 300	42,44%	67 183	242 926
<b>TOTAL impôts directs locaux</b>			<b>8 540 375 €</b>	<b>247 866 €</b>

Depuis la réforme de la taxe d'habitation, un prélèvement dit coefficient correcteur est appliqué aux 3 taxes créé dans l'objectif de garantir la neutralité du remplacement pour les communes de la taxe

d'habitation par la taxe foncière. Après diminution du coefficient correcteur figurant sur l'état fiscal pour 1 433 823 €, le montant inscrit au BP au titre de la fiscalité directe est de 7 106 552 €. Ce montant sera actualisé en fin d'année en fonction des bases effectives 2023 et du taux de TFB applicable en 2023.

b) L'attribution de compensation pour 2023

Elle est budgétée en 2023 pour **4 351 395 €** à partir d'un montant déterminé par la dernière Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29/09/2022 intervenue en faveur de l'extension de la compétence jeunesse. L'écart avec l'AC de 2022 (+ 25 996 € en 2023), s'explique par la minoration liée au rattrapage des 6 mois de transfert de la compétence mobilités effectué en 2022 compte tenu de l'absence du CLECT en 2021. Cette AC 2023 est inscrite pour son montant prévisionnel. En effet, une nouvelle CLECT devrait se réunir courant 2023 en vue de l'extension de la compétence santé publique liée à la prévention santé.

c) La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

La DSC est budgétée pour **45 042 €** en référence au montant plancher fixé par Mayenne Communauté à 300 000 € et tel qu'il a été conclu dans le cadre du pacte financier fiscal et solidaire avec les 33 communes.

d) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC)

Cette recette est attendue pour 2023 à un montant stable au regard de 2022 soit **169 000 €**, l'Etat n'ayant augmenté l'enveloppe nationale (stabilisée depuis quelques années à 1 milliard d'€).

e) Les autres recettes fiscales

On trouve :

- La recette des emplacements publicitaires de **115 000 €** inscrite en référence à son montant perçu en 2022 (113 996 €) ;
- Les droits de place stables à 21 000 €
- La taxe sur l'électricité est inscrite pour **260 000 €** en prévision d'une moins grande consommation des usagers dans le cadre de la sobriété énergétique ;
- La taxe additionnelle aux droits de mutation (de 1,2%) est attendue pour **380 000 €** en diminution de 59 694 € par rapport au réalisé 2022 compte tenu de l'évolution à la baisse du marché immobilier (réductions des transactions immobilières en lien avec la hausse des taux d'intérêts).

### 3) Les dotations et participations 2023 (16 % des recettes réelles de fonctionnement 2023)

LES RECETTES	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Variation de CA 2022 à BP 2023 en €	Variation de CA 2022 à BP 2023 en %
Dotations et participations	2 867 951	2 975 305	3 057 463	82 158 €	3%

Ce chapitre s'élève pour 2023 à **3 057 463 €**. Il est proposé en augmentation de 82 158 € (+ 3%) par rapport au budget réalisé 2022.



A noter que la DGF pèse à hauteur de 40% sur ce chapitre des dotations et participations et la compensation de l'Etat au titre des taxes foncières des établissements industriels à 30%. Ces poids sont stables par rapport au budget 2022.

a) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) = 1 220 023 € en 2023

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Rurale DSR, Dotation de Solidarité Urbaine DSU et Dotation Nationale de Péréquation DNP).

La loi de finances 2023 a suspendu l'écêtement qui était pratiqué jusqu'à présent. Le calcul de la dotation forfaitaire reposant notamment sur les variations de population, notre dotation forfaitaire supporte un léger raboutage pour financer les hausses de population des autres communes.

Pour 2023, la loi de finances a fixé les hausses de DSU à 90M€ et de DSR à 200M€, alors que la DNP n'a pas été abondée depuis la loi de finances de 2015.

Les montants de la DGF 2023 sont inscrits tels qu'ils ont été notifiés le 3 avril dernier à savoir : DSU (+ 7 630 €), DSR (+40 523 €) et DNP (+ 1 500 €) comme suit :

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Variation de CA 2022 à BP 2023 en €	Variation de CA 2022 à BP 2023 en %
Dotation forfaitaire	660 738	660 738	660 438	-300 €	0%
Dotation de Solidarité Rurale	327 947	327 947	368 470	40 523 €	12%
Dotation de Solidarité Urbaine	174 484	174 484	182 114	7 630 €	4%
Dotation Nationale de Péréquation	7 501	7 501	9 001	1 500 €	20%
<b>TOTAL DGF</b>	<b>1 170 670 €</b>	<b>1 170 670 €</b>	<b>1 220 023 €</b>	<b>49 353 €</b>	<b>4%</b>

b) Les compensations fiscales = 922 010 €

Les compensations fiscales de l'Etat enregistrent une progression importante en 2022 à + 29 509 € (+3%).

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Variation de CA 2022 à BP 2023 en €	Variation de CA 2022 à BP 2023 en %
Etat compensations fiscales taxes foncières	891 400	891 400	922 010	30 610	3%
Autres compensations		1 101			
<b>TOTAL des compensations fiscales</b>	<b>891 400 €</b>	<b>892 501 €</b>	<b>922 010 €</b>	<b>29 509 €</b>	<b>3%</b>

Pour rappel, les compensations ont fortement progressé en 2021 avec la mesure du plan de relance de l'Etat (article 29 de la LF 2021) qui contribuait à baisser de 10 milliards d'euros les impôts de production dans le but d'améliorer la compétitivité des établissements industriels. Ainsi, les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties de ces établissements ont été réduites de moitié. Cette mesure est neutralisée par l'Etat sur les budgets des collectivités concernées (Communes et EPCI) au moyen d'une compensation fiscale notifiée à la Ville pour 2023 à hauteur de 904 208 €. A noter que d'autres compensations fiscales pour la TFB sont inscrites pour 11 228 € et pour la TFNB à hauteur de 6 574 €.

La disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne de facto la disparition de la compensation d'exonération de la taxe d'habitation (pour les personnes de condition modeste).

c) Les autres participations = 915 430 €

Elles sont proposées en légère hausse par rapport au réalisé 2022 (+ 3 296 €).

Ce chapitre enregistre 3 recettes nouvelles ponctuelles. La première est liée à une subvention attendue de Mayenne Communauté de 15 000 € dans le cadre de la course cycliste « Région Pays de la Loire Tour » (Mayenne Ville arrivée le 6/04/2023). La seconde recette de 63 000 € correspond à une subvention attendue de l'Adème dans le cadre de l'assistance à la création de la régie, à la réalisation

d'enquêtes pour le réseau de chaleur. La troisième de 4 000 € est liée à une subvention de l'IME inscrite en contre partie des travaux d'inclusion réalisés à l'école Paul Eluard.

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Variation de CA 2022 à BP 2023 en €	Variation de CA 2022 à BP 2023 en %
FCTVA	18 600	19 831	20 000	169 €	1%
Autres aides de l'Etat (fonds amorçage activités temps périscolaire)	46 000	43 301	38 400	-4 901 €	-11%
Département	43 760	43 760	20 000	-23 760 €	-54%
Communes membres du groupement	47 000	52 150	45 400	-6 750 €	-13%
Autres communes	2 000	-	-	0 €	
Groupement de rattachement			15 000		
Autres organismes			67 000		
Participation CAF et MSA	580 021	652 593	605 130	-47 463 €	-7%
Participation des collèges et lycées équipements sportifs	50 000	79 367	80 000	633 €	1%
Dotation de recensement	2 500	2 438	2 500	62 €	
Dotation de titres sécurisées	16 000	18 694	22 000	3 307 €	18%
<b>TOTAL Autres dotations et participations</b>	<b>805 881 €</b>	<b>912 134 €</b>	<b>915 430 €</b>	<b>3 296 €</b>	<b>0%</b>

- Le **FCTVA** perçu en section de fonctionnement correspond au remboursement d'une partie de la TVA (16,404%) payée l'année précédente sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. La recette 2023 inscrite pour 20 000 € est calculée à partir de nos dépenses 2022 dans ces domaines,
- Les aides de l'Etat sont fixées à **38 400 €** avec 30 000 € pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires et 8 400 € dans le cadre de l'écriture du Projet Educatif Territorial.
- Nous prévoyons une recette de **20 000 €** du Département pour l'organisation du CIMA de 2023 (2022 recette majorée de 6 000 € car CIMA exceptionnel). A noter également en 2022 un financement exceptionnel de 17 760 € reçu pour la démarche de concertation du centre ville.
- Les participations de la CAF (**589 280 €**) et de la MSA (**15 850 €**) sont liées aux prestations de services versées dans le cadre de nos services dédiés à la petite enfance (Maison de la Petite Enfance) et à l'enfance (centres de loisirs) en référence à la convention territoriale globale. Cette recette est attendue en diminution du fait du rattrapage qui sera pratiqué par la CAF sur le prévisionnel 2022 qui est supérieur aux chiffres de fréquentation réels. (régularisation prévisionnel/réel opéré en n+1).
- Les participations du Département et de la Région pour l'occupation des salles de sports par les collégiens et lycéens sont inscrites pour **80 000 €** en lien avec le réalisé 2022 compte tenu de la fréquentation de nos salles.
- La dotation de recensement est inscrite pour **2 500 €**. Cette recette n'a pu être perçue en 2020 ni en 2021 faute de campagne organisée en raison de la crise sanitaire.

#### 4) Les produits de nos services (11% de nos recettes réelles de fonctionnement 2023)

LES RECETTES	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Variation de CA 2022 à BP 2023 en €	Variation de CA 2022 à BP 2023 en %
Produits des services	2 033 134	1 970 986	2 103 600	132 614 €	7%

Ils sont inscrits pour **2 103 600 €** et enregistrent une augmentation de 7% par rapport au budget réalisé en 2022 (+ 132 614 €).

Les produits des services proviennent de 3 sources différentes :



- la tarification de nos services à nos usagers (cimetière, voie publique, restauration municipale, jardins familiaux, parking du château, maison de la petite enfance, centre de loisirs ...)
- les remboursements de frais supportés pour le compte de Mayenne Communauté, du CCAS ou d'autres redevables et,
- les remboursements par les 3 budgets annexes (pompes funèbres ; crématorium ; eau et assainissement) des frais de personnel pour les agents affectés à ces 3 services.

Globalement, l'ensemble des recettes tarifaires est attendu à la hausse en raison de la révision de la grille tarifaire calculée selon les quotients familiaux des familles (mise en œuvre en 2023 pour les centres de loisirs).

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Variation de CA 2022 à BP 2023 en €	Variation de CA 2022 à BP 2023 en %
Concessions et redevances de cimetière	46 000	49 012	52 000	2 988 €	6%
Droits d'occupation de la voie publique	10 000	11 763	11 800	37 €	
Occupation du domaine public par les concessionnaires	20 000	19 992	20 000	8 €	0%
Jardins familiaux et parking du château	9 300	8 404	9 300	896 €	11%
Redevances issues de la fréquentation de nos services enfance	273 390	273 527	282 400	8 873 €	3%
Restaurant municipal	790 000	698 446	790 000	91 554 €	13%
Remboursement des budgets annexes et du CCAS en contrepartie du personnel mis à disposition	443 000	440 265	461 800	21 535 €	5%
Remboursement de frais supportés pour le compte de Mayenne Communauté	348 283	366 269	376 100	9 831 €	3%
Remboursement de frais supportés pour le compte d'autres organismes	93 161	103 307	100 200	-3 107 €	-3%
<b>TOTAL des produits des services</b>	<b>2 033 134 €</b>	<b>1 970 986 €</b>	<b>2 103 600 €</b>	<b>132 614 €</b>	<b>7%</b>

## 5) Les loyers = 289 836 €

LES RECETTES	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Variation de CA 2022 à BP 2023 en €	Variation de CA 2022 à BP 2023 en %
Autres produits de gestion courante (loyers de nos immeubles)	300 397	289 690	289 836	146 €	0%

Les loyers tirés de l'occupation de nos immeubles sont inscrits pour 2023 à **289 836 €**. On remarque que la revalorisation annuelle des baux en cours (indexée sur l'IRL) compense la perte de loyers enregistrée du fait de vente (maison Bertrand) ou de transfert de compétence (Locaux IRSA).

	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Variation de CA 2022 à BP 2023 en €	Variation de CA 2022 à BP 2023 en %
Hôtel de Ville (pour Mayenne Communauté et le CCAS)	42 525	42 534	44 110	1 576 €	4%
Bâtiment Les Possibles Agitator formation	37 422	37 622	37 622	0 €	0%
Théâtre	650	1 663	1 000	-663 €	-40%
Kiosque	6 500	6 680	6 910	230 €	3%
Salle polyvalente	12 000	5 346	12 000	6 654 €	124%
La Visitation	38 000	37 779	39 100	1 321 €	3%
Autres salles municipales (Grimaldi, salles Chateliers, barre Ducale, salle brosolette ...)	22 300	22 250	19 060	-3 190 €	-14%
Immeubles loyers sociaux (Davière, Vieille route d'Ambrières, impasse Carpentier ...)	55 000	53 216	55 000	1 784 €	3%
Hébergement Chateliers	4 000	1 464	3 000	1 536 €	105%
Parc privé	62 700	62 470	52 704	-9 766 €	-16%
Locaux st martin	10 500	10 579	11 000	421 €	4%
Maison de la Pêche	4 500	4 379	4 530	151 €	3%
Terrains agricoles	4 300	3 705	3 800	95 €	3%
<b>TOTAL des loyers</b>	<b>300 397 €</b>	<b>289 687 €</b>	<b>289 836 €</b>	<b>149 €</b>	<b>0%</b>

## 6) Les autres recettes = 993 182€

LES RECETTES	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Variation de CA 2022 à BP 2023 en €	Variation de CA 2022 à BP 2023 en %
Autres produits dont produits exceptionnels	325 216	497 103	993 182	496 080 €	100%

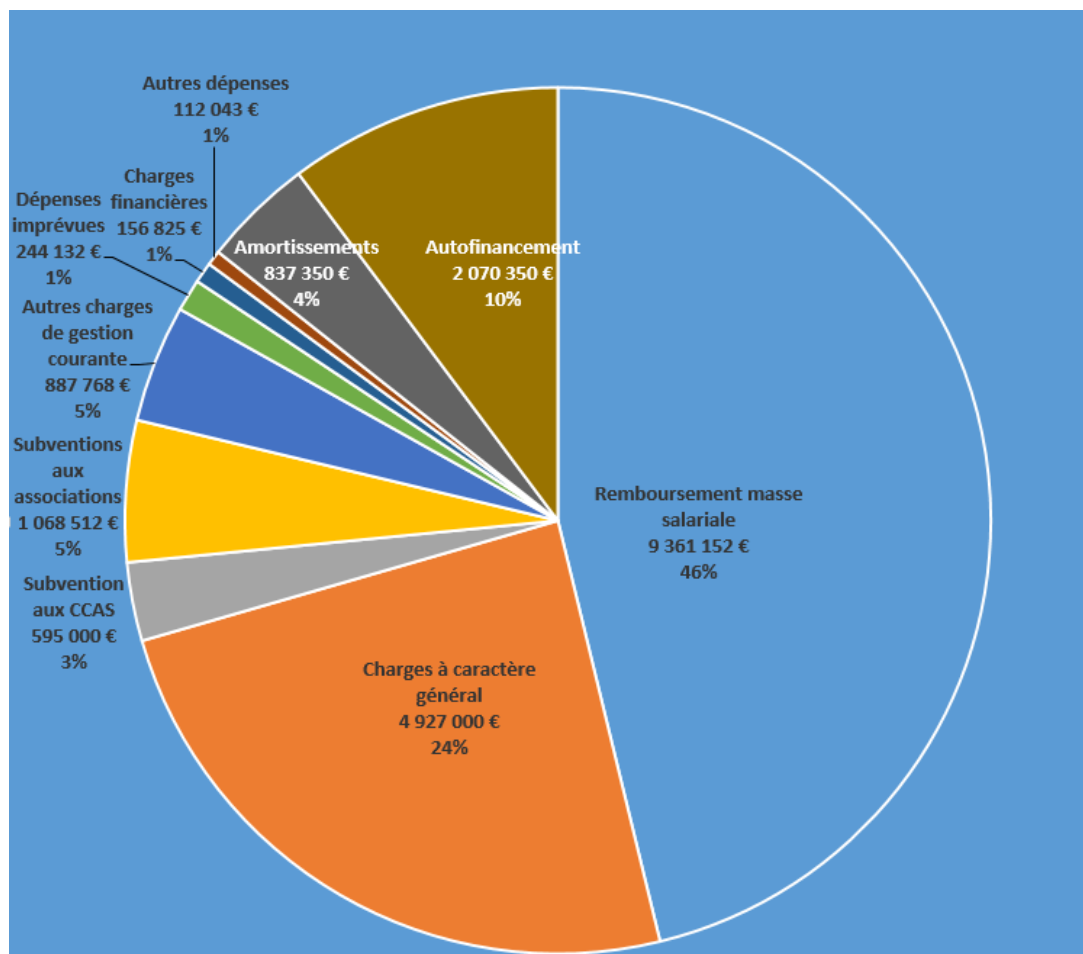
Ces recettes sont attendues en forte augmentation en raison principalement du quatrième acompte sur l'indemnisation par l'assurance du sinistre du hall des expositions de novembre 2019 (800 000 €). Ce chapitre comprend : les atténuations de charges relatives au stock du magasin et du garage (**176 200 €**), les produits exceptionnels de **803 422 €** (dont 800K€ d'indemnisation d'assurance) et la reprise de provision effectuée sur la dette garantie de Copainville de **13 560 €**.

Aux recettes réelles 2023 de **18 847 938 €**, s'ajoutent les opérations d'ordre en recette de 370 354 € et la reprise du résultat 2022 de 997 708 € pour obtenir un

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 de</b>	<b>20 260 132 €</b>
---	---------------------

## B. Les dépenses de fonctionnement = 20 260 132 €

### 1) Structure des dépenses de fonctionnement 2023



Présentation des dépenses de fonctionnement par grandes thématiques :

LES DÉPENSES	BP 2022 après DM	CA 2022	BP 2023	Variation de CA 2022 à BP 2023 en €	Variation de CA 2022 à BP 2023 en %
Remboursement masse salariale	9 158 109	9 157 696	9 361 152	203 455,61	2%
Charges à caractère général	4 978 017	4 839 052	4 927 000	87 947,73	2%
Atténuations de produits (FPIC et reversement de fiscalité)	88 754	86 534	104 943	18 409,00	21%
Subvention aux CCAS	520 000	520 000	595 000	75 000,00	14%
Subventions aux associations	928 829	923 304	1 068 512	145 207,94	16%
Contribution au service d'incendie	421 186	421 185	440 063	18 877,53	4%
Autres charges de gestion courante	370 633	368 114	447 705	79 590,58	22%
Dépenses imprévues	-	-	244 132	244 132,00	
Charges financières	154 000	152 778	156 825	4 046,99	3%
Charges exceptionnelles	8 500	763	2 100	1 336,60	175%
Provision	5 000	-	5 000	5 000,00	
<b>TOTAL DES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 633 028</b>	<b>16 469 428</b>	<b>17 352 432</b>	<b>883 003,98</b>	<b>5,4%</b>
Amortissements	793 238	935 708	837 350	-98 357,58	-11%
Autofinancement	3 044 340	-	2 070 350		
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 470 606</b>	<b>17 405 136</b>	<b>20 260 132</b>		

## 2) Le remboursement de la masse salariale (chapitre 012)

Le budget ressources humaines 2022 voté au budget primitif était de 8 912 465 € et le réalisé s'est élevé à 9 157 696 €, soit un écart de **245 231 €**.

Pour mémoire, il avait été proposé en préparation budgétaire 2022 une inscription budgétaire de 9 083 900 €, soit + 171 435 €.

La différence entre le prévisionnel et le réalisé s'explique comme suit :

### Éléments conjoncturels de 245 500 €

- Réforme des catégories C en janvier **2022** (70 000 €)
- Réforme des catégories B en septembre 2022 (8 200 €)
- Revalorisation de la valeur du point d'indice de 3,5 % à compter de juillet 2022 (estimée à 140 000 € pour 6 mois)
- Triple revalorisation du SMIC en janvier, mai et août 2022
- Versement de la prime gouvernementale d'inflation destinée à compenser l'augmentation du coût des carburants remboursée intégralement ultérieurement (23 000 €)
- Versement de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) pour 4 300 €.

Au-delà des éléments ci-dessus, la progression entre le CA 2021 et le CA 2022 repose sur les éléments suivants :

### Éléments structurels pour un montant de 135 400 €

- Frais d'assurance exceptionnels, + 67 300 € par rapport aux prévisions.
- Baisse de 44 000€ des indemnités journalières versées par la CPAM et assurance statutaire.
- Mobilités internes et externes conjuguées aux difficultés de recrutement rendent rapidement caduques les prévisions.
- Recensement : 9 600 €. Pour mémoire, en 2021, il avait été budgétisé mais pas réalisé
- Organisation des élections présidentielles et législatives : 14 500 €

### Éléments en lien avec le dialogue social et l'attractivité pour un montant minimal de 108 204 €

- Doublement du nombre de chèques déjeuners et extension aux contractuels indiciaries sur contrat de plus de 6 mois. (+ 84 504 € par rapport à 2021).
- Extension de l'IFSE aux contractuels indiciaries sur contrat de plus de 6 mois (\*non chiffré)
- Extension de l'adhésion au CNAS aux agents contractuels indiciaries sur contrat de plus de 6 mois (4 500 €)
- Progression des effectifs d'apprentis (de 3 à 7 sur 2 exercices) (19 200€)

**Glissement vieillesse technicité (autour de 2% annuel) + créations de postes et recrutement sur postes vacants : 190 000 €**

<b>DÉPENSES</b>	
<b>Ville de Mayenne</b>	<b>9 361 152 €</b>
<i>Progression avec le CA 2022 (+2%)</i>	<i>203 456 €</i>
<b><i>Dont impact en année pleine courant 2023 des décisions prises 2022</i></b>	<b><i>155 400 €</i></b>
<i>Dont impact de la revalorisation du point d'indice en année pleine (+ 6 mois)</i>	<i>141 000 €</i>
<i>Dont impact des reports des recrutements réalisés en 2022 en année pleine</i>	<i>14 400 €</i>
<b><i>Dont impact sur le budget 2023 des décisions arbitrables</i></b>	<b><i>101 800 €</i></b>
<i>Dont postes publiés en attente de recrutement</i>	<i>34 200 €</i>
<i>Dont postes proposés à la création pour 2023</i>	<i>67 600 €</i>
<b><i>Dont impact à la baisse sur le réalisé 2022 (assurance, départ en retraite...)</i></b>	<b><i>- 53 744 €</i></b>

Une décision modificative sera nécessaire si le gouvernement décide de nouvelles mesures telles que la revalorisation du SMIC ou des mesures en faveur du pouvoir d'achat (*reconduction de la Gipa, etc...*) ou une éventuelle réforme liée à la rémunération des agents statutaires (*revalorisation de grille et/ou évolution de la valeur du point d'indice*)

Cette estimation tient compte :

- des postes ouverts et pourvus au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- des avancements d'échelon connus en fonction des grilles applicables à ce jour.
- Continuité de la politique salariale des contractuels (5 agents d'animation périscolaire appelés à être stagiaires en septembre 2023 ;
- Pérennisation de 3 agents contractuels : un magasinier à la régie des bâtiments, un gestionnaire marché public, un gestionnaire GPEEC,
- Remplacement des agents partis ou à partir à la retraite : 2 agents non remplacés.

**Focus sur les besoins saisonniers et les remplacements**

<b>Accroissement d'activités liées à des événements récurrents (portage des journaux d'information, recensement de la population)</b>	<b>37 000 €</b>
<b>Besoins saisonniers</b>	<b>40 600 €</b>
Dont Courte échelle	14 900 €
Dont Planète Mômes	13 700 €
Dont relations avec le public	4 000 €



Dont Écoles élémentaires	8 000 €
<b>Remplacement des agents</b>	<b>423 700 €</b>
Dont Raisons de santé	204 300 €
Dont Autres absences (congrés payés, formation, temps partiel)	219 400 €

### Focus sur l'assurance statutaire

L'offre issue du groupement de commande coordonné par le CDG 53 est estimée à 1,58 % de la masse salariale (contre 2,14 % sur le contrat actuel), ce qui laisse présager d'une dépense d'environ 60 200 € (contre 81 200 € pour l'année 2022).

### Focus sur les chèques déjeuners

En 2022, le coût annuel était de 186 534€ soit 84 504€ de plus que pour 2021. Pour 2023, il est prévu 210 700€ (soit une progression attendue de 24 200 € par rapport à 2022).

<b>RECETTES</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>570 100 €</b>
Dont GUP (Indemnités journalières, remboursements décharges syndicales, compensation SFT)	66 700 €
Dont Participation des agents aux chèques déjeuner	91 100 €
Dont mise à disposition technicien eau	27 100 €
Dont facturation budget des pompes funèbres	337 000 €
Dont mise à disposition personnel auprès du CCAS	48 200 €

### 3) Les charges à caractère général (chapitre 011)

	BP 2022 après DM	CA 2022	BP 2023	Variation de CA 2022 à BP 2023 en €	Variation de CA 2022 à BP 2023 en %
<b>Charges à caractère général</b>	4 978 017 €	4 839 052 €	<b>4 927 000 €</b>	87 948 €	2%

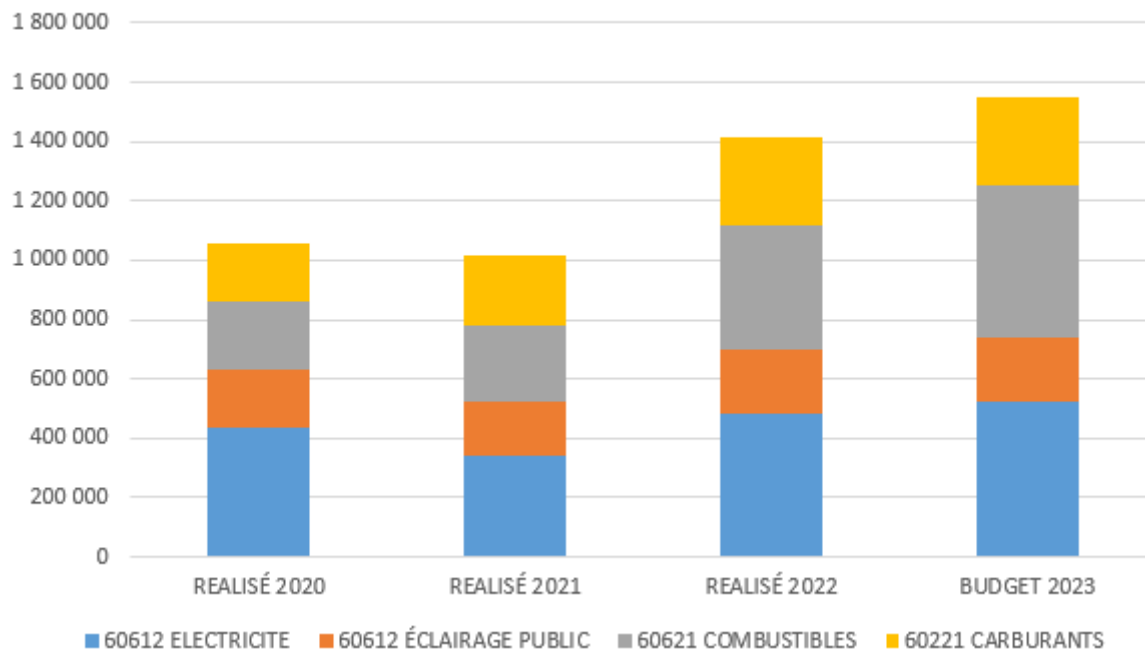
Le chapitre des charges à caractère général correspond aux dépenses des services et représente le deuxième poste de dépenses de la Ville (29% des dépenses réelles de fonctionnement) après le remboursement des dépenses liées aux salaires. Elles sont proposées à hauteur de **4 927 000 €** et enregistrent une progression limitée à 2 % par rapport au budget réalisé en 2022. En effet c'est principalement sur ce chapitre que les efforts pour contenir l'évolution des dépenses à la hausse ont été réalisés. Au total une économie de 421 000 € a été ainsi opérée. C'est ainsi qu'il a été fait le choix de supprimer un journal municipal dans l'année, de réduire les crédits de fournitures d'entretien, de réparation de véhicules, de fournitures administratives, de formation du personnel ...

Le budget de fournitures des travaux en régie a été fixé à un total de 223 500 € (contre 127 100 € inscrits au BP 2022) en corrélation avec le programme politique avec 30 000 € affectés au verdissement de la place Clémenceau ; 19 000 € aux aménagements de CSE en vue du développement de l'apport volontaire des déchets ; 25 000 € de relamping par des leds dans les bâtiments ; 14 500 € pour des achats de panneaux dans le cadre de la mobilité douce ...

La progression avec le réalisé 2022 de 87 948 € provient du poste des fluides qui enregistre à lui seul une augmentation de 130K€. Ce poste de dépenses constitue le premier poste en poids financier du chapitre. Il pèse pour 1 548 944 € en 2023 (dépenses d'électricité, de carburant, de combustibles). Les fluides représentent désormais 31 % des dépenses du chapitre (29,3 % en 2022).

Fluides	REALISÉ 2020	REALISÉ 2021	REALISÉ 2022	BUDGET 2023	Ecart 2023 sur le réalisé 2022 en %	Ecart 2023 sur le réalisé 2022 en €	poids du crédit 2023 au sein du chapitre 011
60612 ELECTRICITE	437 568	343 989	480 230	520 850	8%	40 620 €	11%
60612 ÉCLAIRAGE PUBLIC	195 683	179 507	215 903	220 000	2%	4 097 €	4%
60621 COMBUSTIBLES	228 450	258 752	421 994	508 094	20%	86 100 €	10%
60221 CARBURANTS	197 592	236 364	300 041	300 000	0%	-41 €	6%
	<b>1 059 294</b>	<b>1 018 611</b>	<b>1 418 168</b>	<b>1 548 944</b>	<b>9%</b>	<b>130 776 €</b>	<b>31%</b>

### Dépense de fluides depuis 2020



A noter sur ce graphe le renchérissement des prix de l'énergie depuis 2022. En 2022, on constate une hausse de +33% sur l'électricité (y compris l'éclairage public) et de +63% sur le gaz par comparaison à 2021 (crise énergétique liée à la guerre en Ukraine amoindrissant la source d'approvisionnement).

Le poste électricité est proposé pour 2023 en progression de 11% par rapport au réalisé 2022 (+ 40 620€). Il a été estimé en fonction d'une part, du prix moyen estimé de l'ARENH, du montant de la taxe intérieure (25,73 €/MWh) et de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (9,69 €/MWh). Cette inscription budgétaire prend en compte également les effets de la mise en œuvre de la sobriété énergétique sur l'éclairage (cf page 3) avec une économie estimée de 25 847 €. Au titre du chauffage, les effets du plan de sobriété énergétique sont estimés à 19 615 €.

Le poste combustible est lié à notre consommation de gaz naturel et de bois granulés (sites des Chateliers et de la Maison de la Petite Enfance). Au global le budget des combustibles est proposé en progression de 10% à + 87 756 € au regard du réalisé 2022.

Le contexte actuel fait peser de fortes incertitudes sur le poste des fluides et cette augmentation globale prévisionnelle de 31% (130 776 €) ne sera peut-être pas suffisante d'où le choix d'inscrire un



crédit de dépenses imprévues de 244 132 € auquel nous pourrions recourir en cas inflation massive de cette dépense.

Second poste de dépense du chapitre en poids financier (9% du chapitre) : les denrées alimentaires utilisées par notre restaurant municipal avec un crédit 2023 inscrit pour 450 000 € en progression de 18 000 € par rapport au réalisé 2022 compte tenu de notre politique de recours aux circuits courts et de l'augmentation du prix des denrées alimentaires.

Au global sur ce chapitre, tous les postes sont maintenus ou subissent un écrêtement pour participer à l'effort d'économies de gestion à l'exception d'une dépense nouvelle ponctuelle de 85 000 € pour l'assistance à la création de la régie du futur réseau de chaleur. Cette dépense est financée par une subvention attendue de l'Adème à hauteur de 63 000 € (90% de la dépense HT) inscrite au chapitre 74 (cf page 9 du rapport).

#### 4) Les atténuations de produits

	BP 2022 après DM	CA 2022	BP 2023	Variation de CA 2022 à BP 2023 en €	Variation de CA 2022 à BP 2023 en %
Atténuations de produits	88 754 €	86 534 €	104 943 €	18 409 €	21%

##### ➤ Le Fonds de péréquation des Ressources Communales et Intercommunales

Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certains territoires pour la reverser à des territoires moins favorisés. La notion de territoire recouvre la prise en compte de la richesse des communes et de l'EPCI, en utilisant la mesure du potentiel financier agrégé. Depuis 2017, la Ville contribue au FPIC en plus d'en être bénéficiaire. Pour 2022, une dépense de **85 000 €** est prévue pour un niveau supérieur à celui du réalisé 2022 (79 824 €).

##### ➤ Les reversements de fiscalité

Ils concernent d'abord un reversement de fiscalité à la Commune de Parigné proposé à **7 200 €** pour honorer notre engagement (sur une durée illimitée) en référence à l'avenant n°2 accepté par délibération n°19 du 09/12/2021 suite à une modification des limites territoriales entre les deux communes avec un reversement de 40 % des recettes de taxes foncières bâties perçues sur le secteur concerné (les Perrouins).

Autre remboursement de fiscalité celui a trait à un dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs inscrit pour **100 €** en 2023.

Enfin, on trouve à ce chapitre une dépense nouvelle liée au pacte financier fiscal et solidaire conclu avec Mayenne Communauté pour le reversement d'une partie des taxes foncières sur le bâti perçues pour les extensions ou créations d'entreprises situées dans les zones d'activités. Au titre de 2023, une somme de **12 643 €** est inscrite pour ces reversements de fiscalité perçue sur les exercices 2019 à 2021.

#### 5) La subvention au CCAS

	BP 2022 après DM	CA 2022	BP 2023	Variation de CA 2022 à BP 2023 en €	Variation de CA 2022 à BP 2023 en %
Subvention versée au CCAS	520 000 €	520 000 €	595 000 €	75 000 €	14%

L'équilibre du budget de fonctionnement du CCAS ne peut être atteint sans apport financier de la Ville. Compte tenu d'une part, du niveau de l'excédent de fonctionnement dégagé par le budget 2022 du CCAS, de l'équilibre du budget de fonctionnement 2023 du CCAS d'autre part, la subvention à verser au CCAS pour 2023 ne peut être maintenue à son montant de 2022 de 520 000 €. Sous l'effet

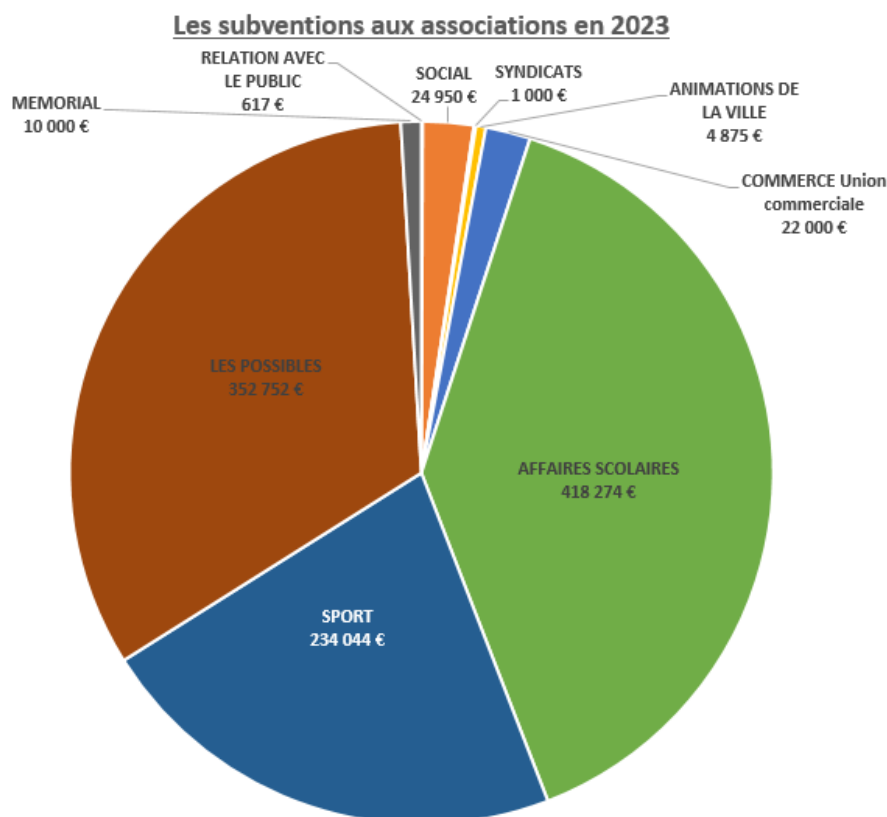
principalement de la mise en application du Complément de Traitement Indiciaire lié au Ségur de la santé, l'équilibre budgétaire 2023 du CCAS implique le versement d'une subvention de **595 000 €**.

## 6) Les subventions aux associations de droit privé

	BP 2022 après DM	CA 2022	BP 2023	Variation de CA 2022 à BP 2023 en €	Variation de CA 2022 à BP 2023 en %
<b>Subventions aux associations</b>	928 829 €	923 304 €	<b>1 068 512 €</b>	145 208 €	16%

Le montant des subventions inscrites au budget 2023 s'élève à **1 068 512€**. La ville consacre 6% des dépenses réelles de fonctionnement au soutien aux associations. Pour 2023 elle supporte une augmentation de 145 208 € par rapport au réalisé 2022 qui a trois origines :

- la course cycliste « Région Pays de la Loire Tour » du 6/04/2023 : 50 000 € (dépense ponctuelle),
- l'augmentation de la subvention à LES POSSIBLES de 42 997 € suite à la fin de la mise à disposition de 2 agents se traduisant par une économie équivalente sur le chapitre des dépenses de personnel (effet budgétaire neutre)
- l'augmentation de la subvention à l'OGEC liée au contrat d'association, et aux conventions sur la participation de la Ville à la restauration des élèves et aux temps d'activités périscolaires. Cette augmentation a trait au calcul du contrat d'association qui a pour référence le coût moyen de l'année précédente par élève scolarisé en école publique à Mayenne. Ce coût moyen progresse en 2022 et est impacté à deux titres, d'abord par l'augmentation des dépenses de fluides, ensuite par la baisse du nombre d'élèves scolarisés en écoles publiques.



## 7) Les autres dépenses des autres charges de gestion courante

	BP 2022 après DM	CA 2022	BP 2023	Variation de CA 2022 à BP 2023 en €	Variation de CA 2022 à BP 2023 en %
<b>Autres charges de gestion courante (hors subventions)</b>	791 819 €	789 300 €	<b>887 768 €</b>	98 468 €	12%

On trouve à ce poste de dépenses les autres dépenses du chapitre dit des charges de gestion courante (65) avec :

- La contribution au SDIS 2023 à hauteur de **440 063 €** en augmentation par rapport à 2022 (+ 4% ou + 18 867 € en valeur) en raison de l'inflation. Ce contingent 2023 représente 32,61 € par habitant de Mayenne (contre 30,56 €/hab en 2022),
- Les indemnités des élus pour **212 900 €** (réalisé 2022 à 204 446 €),
- Les créances admises en non-valeur à la demande du comptable sont inscrites pour une enveloppe de **25 000 €** équivalente au budget 2022,
- Les contributions aux organismes autres que le SDIS s'élèvent **183 300 €** dont 162 000 € liés à notre convention de transfert de l'éclairage public au TEM 53 (au titre de la maintenance, de la pose et dépose des illuminations de Noël), dont 15 300 € prévus auprès d'Enedis dans le cadre d'extensions de réseaux liés aux permis de construire (Angellerie) et 6 000 € pour notre contribution à la plateforme E collectivités,
- Les chantiers argent de poche organisés dans l'année avec **7 500 €** budgétés pour les indemnités à verser aux jeunes,
- Les redevances des logiciels et à la Sacem pour les spectacles budgétées à hauteur de **19 005 €** (réalisé 2022 à 28 641 €).

A noter le changement d'imputation comptable de la dépense au TEM dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public effectué à la demande du comptable du chapitre 011 (nature « maintenance » du chapitre des charges à caractère général) au chapitre 65 (nature « contributions aux autres organismes de regroupement » du chapitre des autres charges de gestion courante). Ce changement de chapitre fait varier à la hausse le chapitre entre 2022 et 2023 avec l'inscription d'une dépense de 72 000 € (et fait varier à la baisse le chapitre des charges à caractère général entre 200 et 2023).

## 8) Les provisions

A la demande du comptable, il est constitué une provision de **5 000 €** pour anticiper le risque de non recouvrement de créances. Cette provision est calculée sur la base de 25% des créances antérieures à 2021.

## 9) Les charges financières

	BP 2022 après DM	CA 2022	BP 2023	Variation de CA 2022 à BP 2023 en €	Variation de CA 2022 à BP 2023 en %
<b>Charges financières</b>	154 000 €	152 778 €	<b>156 825 €</b>	4 047 €	3%

Le chapitre des frais financiers intègre la charge des intérêts relatifs aux emprunts avec une inscription prévisionnelle de **156 825 €** pour 2023. Ces intérêts enregistrent une légère hausse de 4 047 € par rapport au réalisé 2022. Ils intègrent les intérêts de l'emprunt de 900K€ conclu l'an passé avec le crédit mutuel (taux fixe 1,69% sur 20 ans).

Compte tenu de la hausse prévisible des taux d'intérêts et de la structuration de notre encours (exposé à 21,4% aux taux variables) ce niveau de dépense pourrait être insuffisant pour couvrir l'exercice. (description de l'encours de dette page 28 et suivantes).

## 10) Les dépenses imprévues

Une enveloppe de **244 132 €** est constituée compte tenu des incertitudes liées à la crise énergétique et au fort risque inflationniste sur les produits alimentaires ou encore sur les taux d'intérêts de la dette.

## 11) Les amortissements

Les charges d'amortissement correspondent à la constatation comptable de la dépréciation des actifs de la Ville. Ils sont déterminés selon le plan d'amortissement réel des biens à l'inventaire et s'élèvent pour 2023 à **837 350 €** soit une dépense inférieure de 98 358 € par rapport à l'exercice précédent.

## 12) Le virement à la section d'investissement

L'équilibre de la section de fonctionnement est atteint avec un virement de la section de **2 070 350 €**. Ce virement constitue l'autofinancement 2023 et se traduit par un prélèvement sur l'épargne lequel est présenté en baisse de 32% par rapport à celui de 2022.

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023 :</b>	<b>20 260 132 €</b>
--	---------------------

## IV) Section d'Investissement

### A. Les recettes d'investissement 2023

#### 1) Le FCTVA

Le Fonds de Compensation de la TVA assure aux collectivités locales la compensation de la taxe sur la valeur ajoutée qu'elles supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il s'applique uniquement aux dépenses éligibles répondant à certains critères. Il est calculé sur les dépenses de l'année précédente en appliquant un taux de 16,404% au montant TTC des dépenses éligibles. Le calcul du FCTVA sera automatisé et assuré par les services de la Préfecture. Nous inscrivons au titre du FCTVA 2023 une recette de **282 000 €**.

#### 2) Les autres recettes d'investissement

Elles sont constituées :

- De la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2022 par l'excédent de fonctionnement 2022 pour **2 273 508,63 €**,
- de la taxe d'aménagement attendue pour **90 000 €** (réalisé 2022 à 90 315 €),
- des cessions de biens mobiliers et immobiliers inscrites pour **280 000 €** avec les cessions de la Maison Bertrand et de son annexe, de la maison rue du Bras d'Or et de matériel (véhicule, broyeur, tondeuse) et,
- des amendes de police 2023 attendues pour **44 758 €** pour un montant identique à celui encaissé en 2022.

### 3) Les financements publics externes

Au-delà de l'autofinancement, du FCTVA et autres, la Ville sollicite dans le cadre de ses projets d'équipement une participation financière de diverses structures publiques.

Les subventions d'équipement au titre de 2023 sont attendues pour **984 875 €** (cf. leur détail à partir de la page 23).

### 4) Les reports de 2022

En matière de recettes, les reports de crédits correspondent aux subventions d'équipement notifiées mais non perçues. Ils se chiffrent à **1 249 311 €** pour 2023 et comprennent notamment les recettes notifiées pour les projets suivants :

Libellé	Reports 2022	Libellé tiers
Salles de Sports FONDS D'AIDE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISÉS PAR LES COLLEGIENS	111 065,20	PAIERIE DEPART. DE LA MAYENNE
Salle Robert Buron DETR 2022	48 000,00	PREFECTURE DE LA MAYENNE
Salle Robert Buron SUBVENTION RENOVATION GYMNASE	60 000,00	REGION DES PAYS DE LA LOIRE
Eclairage Public DETR 2020 RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR ÉCONOMIE D'ÉNERGIE	30 000,00	PREFECTURE DE LA MAYENNE
Eclairage Public SUBVENTION TEM 25% DU MONTANT SUBVENTIONNABLE PLAFONNÉ À 450 000 €	112 500,00	TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE
Terrain synthétique DETR TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE	6 000,00	PREFECTURE DE LA MAYENNE
Terrain synthétique SUBVENTION FFF	26 100,00	FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
Terrain synthétique PLAN DEPARTEMENTAL MAYENNE RELANCE SOUTIEN A LA CREATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE	30 000,00	PAIERIE DEPART. DE LA MAYENNE
Maison de la Petite Enfance : ESCALIERS, NETTOYEUR VAPEUR; CASIER PERSONNEL ET VIGIPIRATE	6 816,00	CAF DE LA MAYENNE
Quartier Pommier ETAT NOTIFICATION DU 15/12/21 PLAN DE RELANCE A LA CONSTRUCTION DURABLE SUR 3 PC	43 100,00	PREFECTURE DE LA MAYENNE
Site Roullois FONDS FRICHES RESTRUCTURATION ET RENOUELEMENT URBAIN	140 000,00	PREFECTURE DE LA MAYENNE
Site Roullois RENOUELEMENT URBAIN	500 000,00	REGION DES PAYS DE LA LOIRE
Réseau de Chaleur SUBVENTION ADEME RESEAU DE CHALEUR	63 994,00	ADEME
Maison de Quartier Brossolette NOTIFICATION CAF DU 21/12/2022 AIDE A L'INVESTISSEMENT	28 800,00	CAF DE LA MAYENNE
Logements sociaux Zone des Perrouins REMBOURSEMENT SINISTRE ASSURANCE	42 936,19	ASSURANCE JUBIN
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 249 311,39 €</b>	

## **B. La capacité à investir 2023**

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement cumulé à la reprise des excédents dégagés au budget 2022 permet de dégager une capacité à investir au titre de 2023 de **3 097 260 €** à partir du calcul suivant :

<b>Fonctionnement 2023</b>	Recettes réelles de fonctionnement 2023		18 847 938 €
	Dépenses réelles de fonctionnement 2023	-	17 308 300 €
	Résultat reporté excédentaire de fonctionnement 2022	+	997 708 €
	<b>Autofinancement prévisionnel 2023</b>		<b>2 537 346 €</b>
<b>Investissement 2023</b>	Autofinancement de la section de fonctionnement 2023		<b>2 537 346 €</b>
	Excédent de fonctionnement capitalisé de 2022	+	2 273 509 €
	FCTVA	+	282 000 €
	Taxe Locale d'Aménagement	+	90 000 €
	Amendes de police	+	44 758 €
	Cessions immobilières	+	280 000 €
	Restes à réaliser 2022 des recettes	+	1 249 311 €
	Subventions du programme d'investissement 2023	+	984 875 €
	Résultat reporté déficitaire d'investissement 2022	-	274 780 €
	Remboursement du capital de la dette de 2023	-	1 103 500 €
	Restes à réaliser 2022 des dépenses	-	3 248 040 €
	Dépenses imprévues	-	18 219 €
	<b>Capacité à investir prévisionnelle 2023</b>		<b>3 097 260 €</b>

## C. Les dépenses d'investissement 2023

Les dépenses d'investissement 2023 sont constituées du remboursement en capital de la dette, des dépenses d'équipement nouvelles, et des reports de crédits de 2022 (dépenses engagées comptablement mais non réglées).

### 1) Le remboursement du capital de la dette et les remboursements des cautions

Le remboursement du capital de la dette inscrit au BP 2023 progresse de 70 300 €. Il s'élève à **1 103 500 €** contre 1 033 200 € en 2022. Cette baisse s'explique par le profil d'amortissement de notre dette (cf détail de la dette page 28 et suivantes)

Les remboursements des cautions sont inscrits à hauteur de **1 500 €** (location des jardins familiaux et du parking du Château). Cette même somme est inscrite en recette d'investissement pour les versements de caution.

### 2) Le programme d'investissement 2023

Après arbitrage, le programme d'investissement 2023 se chiffre à **4 297 260 €**. Compte tenu du montant de la capacité à investir de 3 097 260 € et conformément aux enseignements tirés du ROB, un emprunt d'équilibre de 1 200 000 € est possible en complément des subventions d'équipement attendues pour 984 875 €, soit un taux de financement externe qui ressort à 23 %.

Le programme d'investissement 2023 se décompose par compétence comme suit :

	Dépenses 2023 TTC	Subventions 2023
<b>Informatique pour services</b>		
Equipement informatique enveloppe annuelle de renouvellement - mise à niveau	27 000 €	
Scanner grand format A0 (numérisation plan anciens pour intégration SIG)	3 500 €	
Licences - évolution et remplacement serveurs ESX (site verdun)	34 000 €	
Migration des serveurs virtuels (Ciril finances Ciril RH Ciril Elections Arpège ETC Mélodie) vers OS windows server 2022	15 000 €	
Installation de sondes ProHacktive (suite audit de sécurité)	11 000 €	
Acquisition de licences office 365 en mode cloud (20 users)	6 000 €	
Serveur type HP Proliant + copieur couleur service espaces verts	7 300 €	
Vidéo protection espaces urbains : 3 caméras par rond point entrées et sorties de ville (site hyper U ; Site Rapido + autres sites)	37 000 €	
Renouvellement de 10 vidéo projecteurs interactifs pour les écoles qui datent de 2014 + PC directeurs d'école	16 500 €	
	<b>157 300 €</b>	<b>0,00</b>

	Dépenses 2023 TTC	Subventions 2023
<b>Entretien des locaux</b>		
5 autolaveuses : stade/centre technique x2/Chateliers/Mairie	19 500 €	
3 aspirateurs théâtre/salle polyvalente et Châteliers	2 400 €	
	<b>21 900 €</b>	<b>0,00</b>
<b>Véhicules pour services</b>		
Service entretien des locaux véhicule utilitaire type Kangoo	20 000 €	
Véhicule gardien du stade utilitaire type kangoo	20 000 €	
Régie bâtiment 3 utilitaires neufs électriques , GNV ou hybrides ( 1 jumpy à 40 000 €, les 2 autres Berlingo ou Kangoo à 36 000 €)	85 000 €	1 000,00
Espaces verts Camion benne 3,5 tonnes d'occasion	25 000 €	
	<b>150 000 €</b>	<b>1 000,00</b>
<b>Bureau d'études bâtiment</b>		
Coupeuse plieuse pour découpe de plans et leur pliage au format A4	3 324 €	
Stores pour 9 vélux (120x120cm). Pose en régie. Facture de fourniture reçue le 20/02/2023	2 000 €	
	<b>5 324 €</b>	<b>0,00</b>

	Dépenses 2023 TTC	Subventions 2023
<b>Services communs Mairie</b>		
Mise en œuvre du pacte de solidarité. Reversement de la Taxe d'aménagement sur les zones d'activités de Mayenne à Mayenne Communauté	58 000 €	
Fonds de concours à MC pour mobilier de bureau	2 450 €	
16 défibrillateurs	16 000 €	
	<b>76 450 €</b>	<b>0,00</b>
<b>Centre technique municipal</b>		
Sécurisation du centre technique	30 000 €	
Remplacement porte de garage en bois du service bâtiment par une porte en PVC électrique	7 500 €	
Réalisation d'une trémie pour accéder au sous-sol du service bâtiment avec ouverture sur 1 mur porteur	15 000 €	
4 étagères lourdes de rangement pour le garage	5 000 €	
Nettoyeur à Haute pression (lavage véhicules et engins de chantier) pour le garage	6 000 €	
	<b>63 500 €</b>	<b>0,00</b>
<b>Démocratie participative</b>		
Achat de vélos	15 000 €	
	<b>15 000 €</b>	<b>0,00</b>
<b>LA CALE</b>		
Tables de pique-nique	3 000 €	
Signalétique et décors	1 000 €	
	<b>4 000 €</b>	<b>0,00</b>
<b>Cimetière</b>		
Tondeuse	900 €	
	<b>900 €</b>	<b>0,00</b>



	Dépenses 2023 TTC	Subventions 2023
<b>Ecoles maternelles</b>		
Remplacement sol amortissant aire de jeux école l'Angellerie	8 000 €	
Remplacement sol amortissant aire de jeux école Paul Eluard	8 000 €	
Remplacement de stores dans une classe de l'école Paul Eluard (10,8ml)	4 100 €	
6 Protections en mousse autour des poteaux de la cour de l'école Paul Eluard	1 200 €	
Aménagement sanitaires et d'un local sieste école Jacques Prévert	19 000 €	
3 aspirateurs sans fil	6 000 €	
	<b>46 300 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Ecoles primaires</b>		
Isolation préau école Jules Ferry + reprise fissures + sécurisation de l'entrée par la rue de la Davière	50 000 €	
	<b>50 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Groupes scolaires</b>		
<b>APCP</b> Travaux de rénovation énergétique école P&M Curie primaire avec Maîtrise d'œuvre externe (10% des travaux HT) et SPS	252 000 €	470 875 €
Contrôle structure béton	10 000 €	
	<b>262 000 €</b>	<b>470 875 €</b>
<b>Restauration scolaire</b>		
Chambre froide négative	24 800 €	
Transpalette 2500kg	650 €	
	<b>25 450 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Hall d'expositions</b>		
Déblaiement gravats hall d'exposition par ITS	86 110 €	
	<b>86 110 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Agitato LES POSSIBLES</b>		
11 Stores vénitiens. Pose en régie. Facture de fourniture reçue le 20/02/2023	2 500 €	
	<b>2 500 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Salles de sport</b>		
Travaux salle de sports Robert Buron. Révision de prix	30 000 €	
Projet graff salle Robert Buron	5 500 €	
Prime économie d'énergie Salle Jean Collet		8 552 €
Equipement de motricité salle Lucie Aubrac à partager entre l'école, Les possibles, le judo, le relais petite	4 200 €	1 000 €
Poteaux de volley-ball salle Jules Ferry	4 000 €	
Sécurité incendie salle de musculation Jules Ferry - Réalisation ouverture et pose porte	10 000 €	
	<b>53 700 €</b>	<b>9 552 €</b>

	Dépenses 2023 TTC	Subventions 2023
<b>Stade municipal</b>		
Réalisation d'une aire de lavage de 12,5m <sup>2</sup> au parc des sports pour les véhicules espaces verts avec acquisition d'un déboureur déshuileur	5 000 €	
Acquisition d'un déboureur déshuileur pour l'aire de lavage du parc des sports (en lien avec la construction de l'aire de lavage)	4 500 €	
Stade municipal - Tribune	238 000 €	
Tapis saut en hauteur	5 000 €	
	<b>252 500 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Maison de la Petite Enfance</b>		
Bureau pour l'accueil avec une partie convivialité pour l'accueil des parents	430 €	251 €
Bureau supplémentaire dans la salle de réunion	380 €	190 €
Cuisine pour les enfants - jeu d'imitation aux normes et issu de forêts écogérées	700 €	350 €
Second appareil de nettoyage SANIVAP (démarche écologique sans produit chimique et consommation d'eau réduite)	5 814 €	2 907 €
1 Table et 8 chaises pour terrasse extérieure du personnel (en complément des travaux sur la terrasse réalisés en 2022)	1 500 €	750 €
	<b>8 824 €</b>	<b>4 448 €</b>
<b>Maison de quartier Brossolette</b>		
Mobilier urbain, signalétique	4 800 €	
Démolition	2 400 €	
Place PMR et cheminement	18 000 €	
Stabilisé bordures aménagement de la voirie, dont portillon et muret arrière maison de quartier	16 800 €	
Végétaux et arbres	2 400 €	
Garage à vélos	3 600 €	
	<b>48 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>LOCAUX DES ASSOCIATIONS CARITATIVES rue J Cugnot</b>		
Aménagement du local avec pour objectif 50% d'économie d'énergie : dépose des cloisonnements; plafonds;remplacements des menuiseries extérieures;isolation des murs et des plafonds;aménagementst intérieurs; peintures sols souples; électricité; alarme anti intrusion	1 101 500 €	500 000 €
	<b>1 101 500 €</b>	<b>500 000 €</b>
<b>Parc privé de la Ville</b>		
Rénovation du logement T4 rue Lamartine : menuiseries, sanitaires, électricité, sol revêtements	80 000 €	
	<b>80 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Aides aux façades</b>		
Subvention façades du centre-ville . Enveloppe annuelle	20 000 €	
	<b>20 000 €</b>	<b>0 €</b>

	Dépenses 2023 TTC	Subventions 2023
<b>Eaux pluviales</b>		
Renouvellement conduites eaux pluviales boulevard Jean Jaurès	64 710 €	
Renouvellement/Renforcement rue de Jouvence	32 252 €	
Dévoisement rue Lamartine/impasse des loisirs	50 000 €	
Renouvellement réseau d'eaux pluviales sur diverses rues	10 000 €	
	<b>156 962 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Propreté urbaine</b>		
Renouvellement du matériel thermique : 1 souffleur de feuilles de forte puissance	650 €	
1 Désherbeur à air chaud pulsé avec kit harnais	3 500 €	
	<b>4 150 €</b>	<b>0 €</b>
	Dépenses 2023 TTC	Subventions 2023
<b>Eclairage public</b>		
Convention TEM; <u>Paiements 2023 selon les devis signés (rue de la Providence; Poirsac, res du Maine, chemin de la haute touche ...)</u>	727 000 €	
	<b>727 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Aménagement de conteneurs pour la collecte des emballages recyclables</b>		
Surcoût de la pose par le service déchets de MC de conteneurs semi enterrés de tri sélectif calculé sur 21 CSE pour les papiers et 8 CSE pour le verre. Au global le budget est présenté pour l'équipement de 11 sites. Si pose en aérien prise en charge des conteneurs par MC	30 240 €	
	<b>30 240 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Mobilier urbain</b>		
Passerelle Parc des loisirs bois-métal avec garde-corps, piétons véhicules jusqu'à 19t, longueur 4m,	35 000 €	
Passerelle Parc des loisirs bois-métal avec garde-corps, piétons, longueur 5m, largeur 1,4m	12 000 €	
Achat de 6 barrières amovibles anti-véhicules légers	36 000 €	
Achat de 200 barrières police 2 mètres	15 000 €	
Achat de 10 blocs de béton pour blocage de rues	500 €	
Achat de 20 praticables de scène de 2m <sup>2</sup>	15 000 €	
	<b>113 500 €</b>	<b>0 €</b>

Aménagements		
Réalisation d'un cheminement de 2 mètres de large sur l'accotement de la RD104 sur 130m de long (busage ponctuel de fossé)	15 000 €	
Etude préalable aux différents projets d'aménagement (levés topo, constat huissier, diagnostics)	10 000 €	
Aménagement de la rue de Jouvence - zone 20 entrée du collège Don Bosco sur 500m <sup>2</sup>	50 000 €	
Aménagement de sécurité rue Saint Ouis avec la création d'un plateau surélevé (400 m <sup>2</sup> à aménager avec la reprise des trottoirs et de la chaussée)	40 000 €	
	<b>115 000 €</b>	<b>0 €</b>

	Dépenses 2023 TTC	Subventions 2023
<b>Voirie</b>		
Liaison résidences la grande Bretonnière et le Clos de la Grande Bretonnière. Réfection du chemin	26 000 €	
Réfection de chaussées rue du Louvre Verdun et Chaulin Servinière	32 500 €	
Panneaux de signalisation temporaire et balisage de chantier	2 000 €	
Souffleur thermique à dos	750 €	
Potences de levage pour camions bennes 3,5 tonnes	2 500 €	
Pince à bordures de levage granit ou béton	1 500 €	
Perforateur sur batteries	1 000 €	
Marteau piqueur pneumatique 22 kg	1 500 €	
Groupe électrogène mobile thermique de 400 W	1 000 €	
Coupleur inclinable de godets pour la pelle	25 000 €	
Aménagement rue Camille Galbrum	22 000 €	
Aménagement rue des Pescheres	21 500 €	
Aménagement rue et impasse du Docteur Morisset	35 000 €	
	<b>172 250 €</b>	<b>0 €</b>

<b>Parking du Château</b>		
Etude sur le niveau d'éclairage du parking	5 000 €	
Peinture au sol	75 000 €	
Sécurisation : fermeture par un treillis soudé du 3ème niveau	5 000 €	
VRD pour un cheminement entre les places handicapées et la Place Clémenceau	5 000 €	
Comptabilisation du nombre de places restantes	5 000 €	
Acquisition d'une laveuse de sol	10 000 €	
	<b>105 000 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Petites Villes de Demain</b>		
Revitalisation de Mayenne : acquisitions, démolition, travaux pour revente	200 000 €	
Revitalisation de Mayenne : études	50 000 €	
	<b>250 000 €</b>	<b>0 €</b>

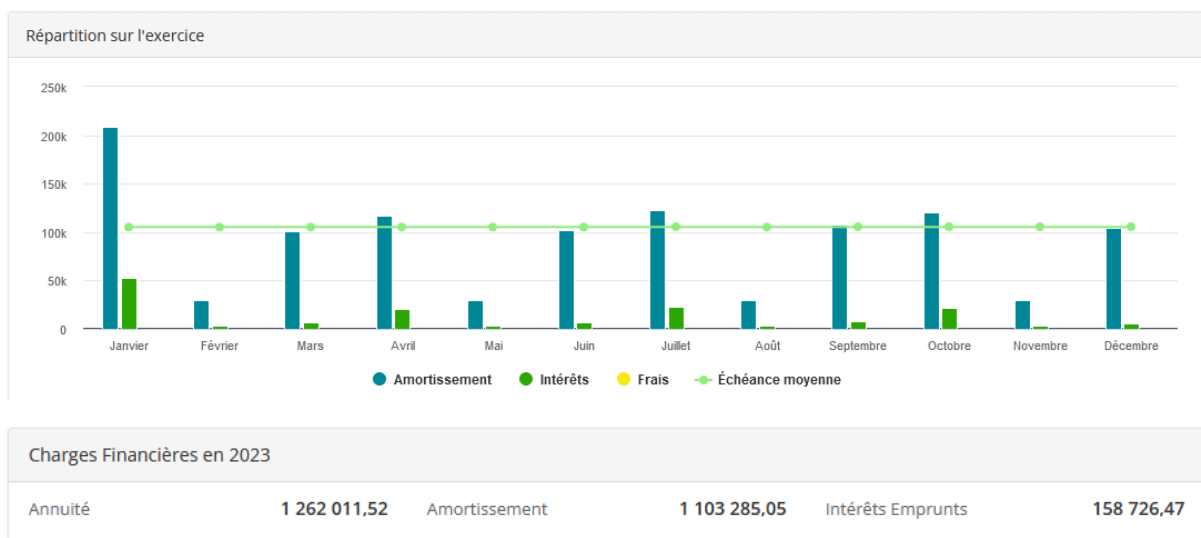
Espaces verts		
Armoire séchante pour les vêtements des agents	10 300 €	
1 générateur à air chaud pour maintenir la température du tunnel	1 100 €	
Petit matériel de service (rotofil, souffleur, tronçonneuse, taille haie, nettoyeur haute pression)	700 €	
Broyeur frontal pour tondeuse	6 000 €	
Broyeur frontal pour tracteur	11 300 €	8 160 €
1 Caddy distributeur de gasoil 100 litres	900 €	
Tondeuse frontale avec bac de ramassage et bennage en hauteur	45 000 €	7 000 €
Fourniture et pose de clôture grillagée autour du bassin d'orage du Parc des loisirs pour mise en place d'un éco pâturage	9 600 €	
Réaménagement des abords du bassin d'orage du parc de loisirs pour faciliter son accès lors de l'entretien	7 000 €	
	<b>91 900 €</b>	<b>15 160 €</b>
<b>TOTAL PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023</b>	<b>4 297 260 €</b>	<b>1 001 035 €</b>

### 3) Les reports de 2022

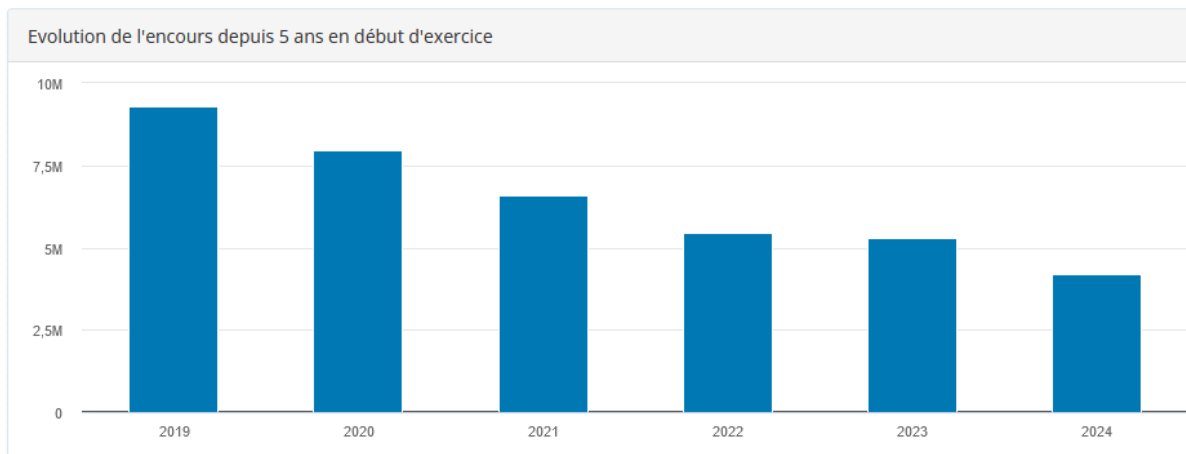
Les **reports de crédits** correspondant aux devis signés (engagés comptablement) jusqu'au 31/12/ 2022 pour lesquels les travaux sont en cours ou à venir, sont inscrits à hauteur de **3 248 040 €**. On trouve en particulier : la fin des travaux salle Robert Buron (130 368 €), les travaux salle de pétanque (317 865 €), les travaux confiés au TEM en éclairage public (1 346 496 €), les travaux de rénovation des 2 logements rue des Perrouins (149 932 €), le schéma directeur des eaux pluviales (18 884 €), les travaux d'effacement de réseaux rue des Pescheries et rue de Fontaine (260 670 €), 1 camion benne pour le service voirie ( 83 707 €), 2 véhicules pour le service propreté (62 280 €)...

## V) La structure de la dette

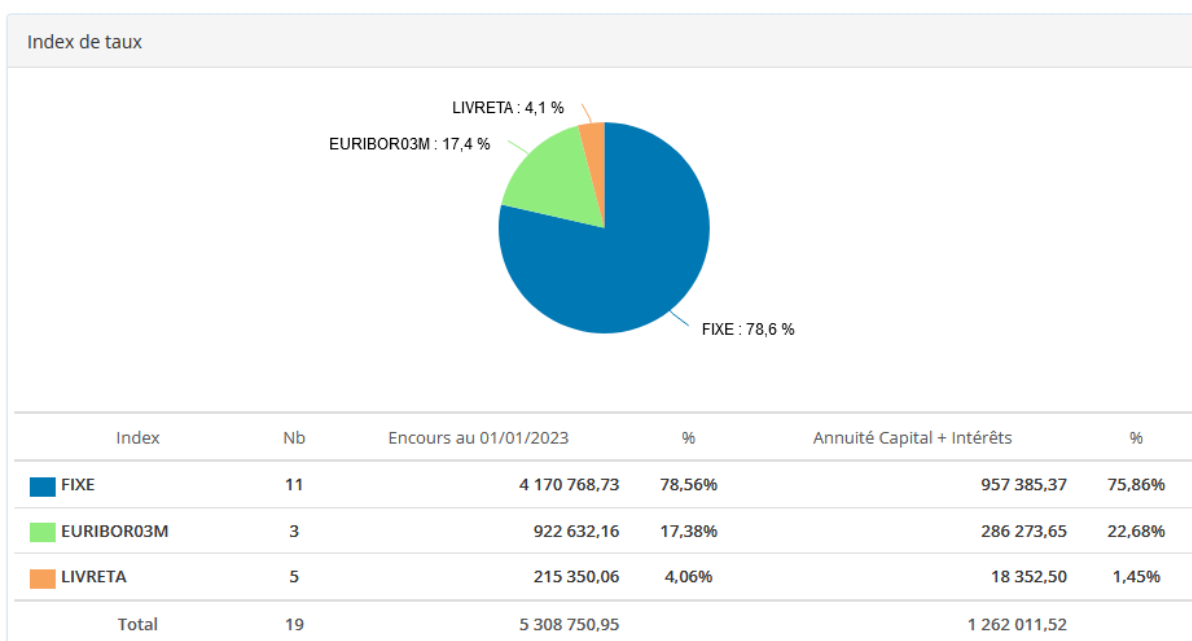
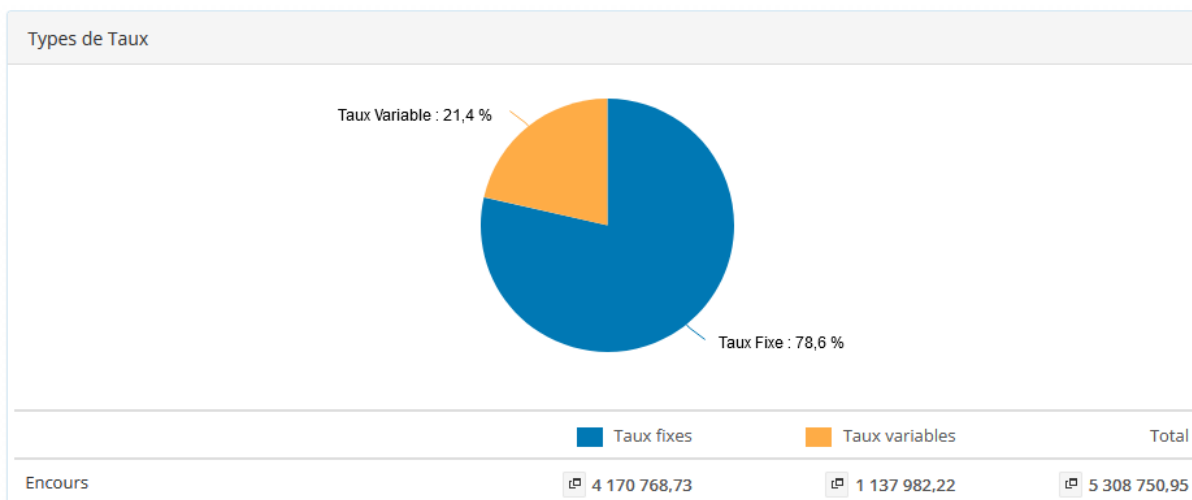
Sur l'exercice 2023 la répartition des frais du remboursement de la dette est la suivante (échéance moyenne mensuelle de 105K€)



Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'encours de dette de la Ville s'élève à **5 308 751 €** avec un taux moyen de l'exercice 3,32 % sur un total de 19 prêts (1 prêt s'est éteint en 2022, un autre a été contracté en 2022).

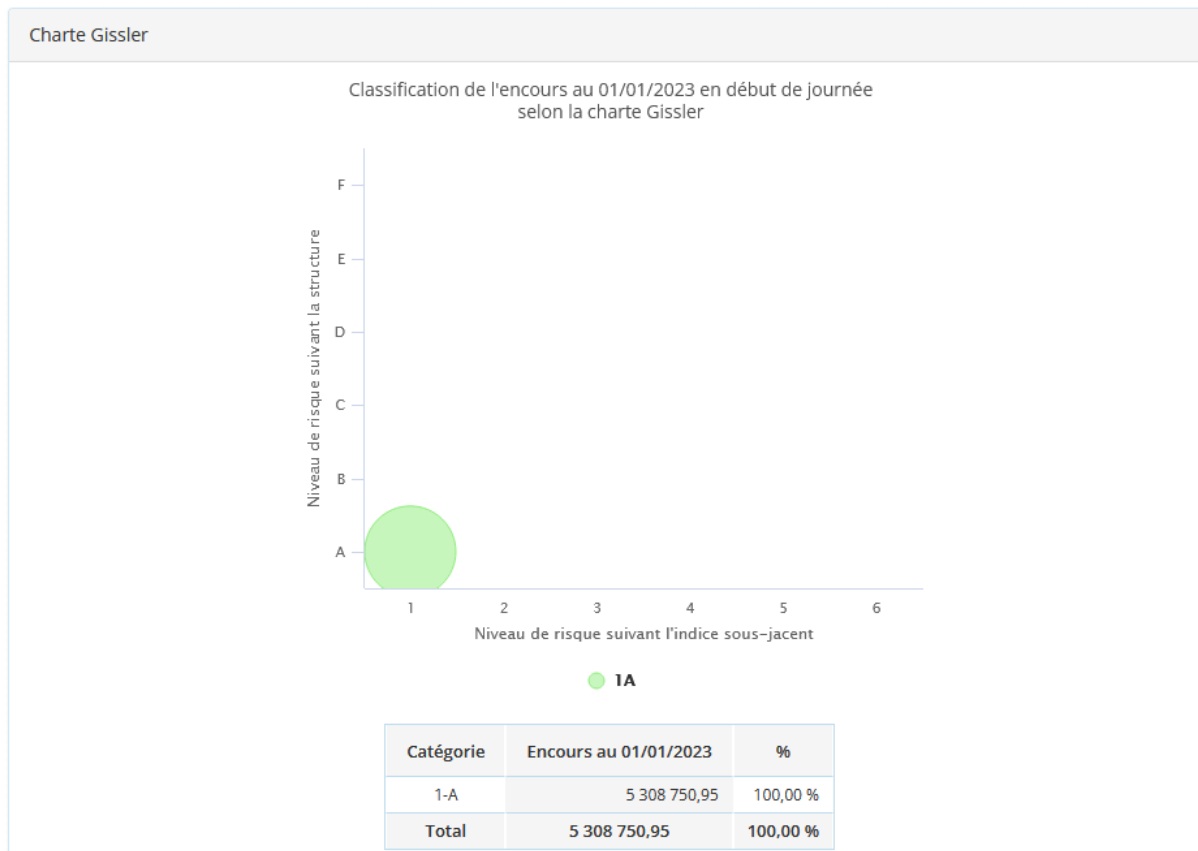


La répartition de notre dette par risque de taux est **équilibrée** :

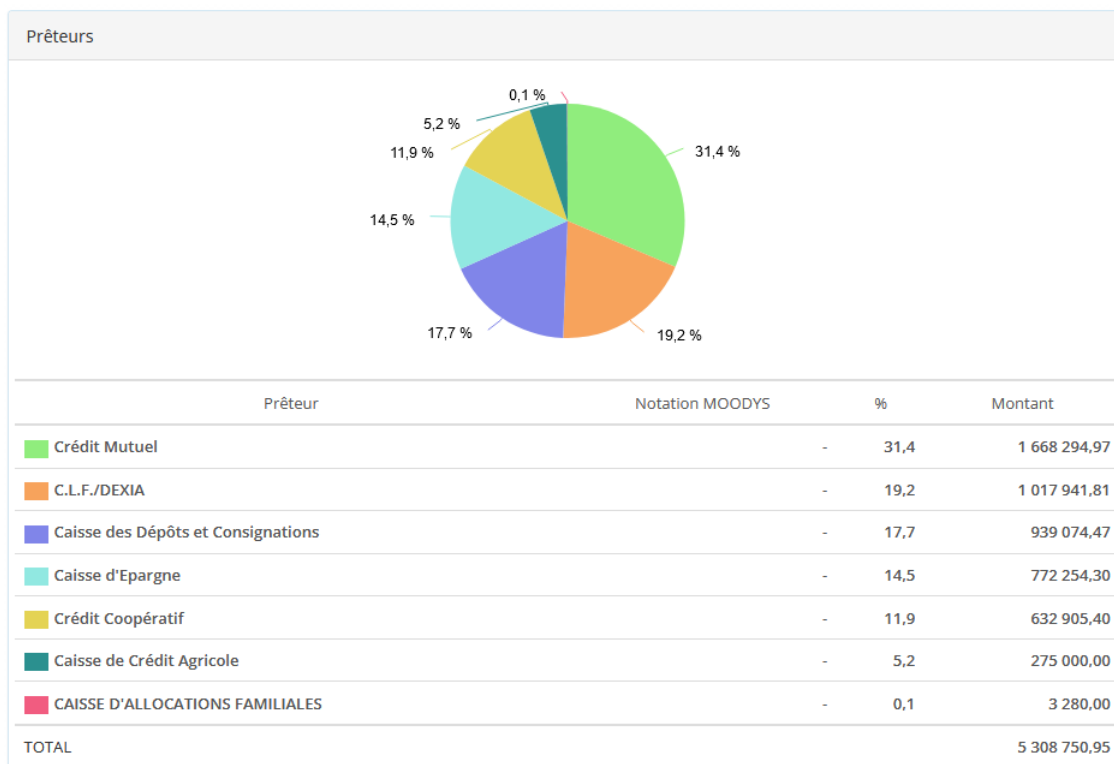




C'est une dette **simple et sécurisée** selon la charte de bonne conduite.



Notre dette est détenue par une **large diversité** de prêteurs :



## VI) La Synthèse du budget 2023

Le budget comprend des opérations réelles et des opérations d'ordre qui correspondent à des écritures comptables internes sans flux financier. Elles sont comptablement **neutres** (dépenses = recettes). On trouve notamment les écritures liées aux amortissements des biens avec la constatation de la dépréciation du bien en dépense de fonctionnement et le dégagement de ressources pour renouveler ce bien en recette d'investissement.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	<b>17 352 432,00</b>	Recettes réelles	<b>18 892 070,16</b>
Dépenses d'ordre entre sections	<b>837 350,00</b>	Recettes d'ordre entre sections	<b>370 354,00</b>
Virement à la section d'investissement	<b>2 070 350,00</b>	Résultat reporté de 2022	<b>997 707,84</b>
<b>20 260 132,00 €</b>		<b>20 260 132,00 €</b>	
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles	<b>8 668 519,17</b>	Recettes réelles	<b>2 932 444,37</b>
Dépenses d'ordre	<b>433 454,00</b>	Recettes d'ordre	<b>900 450,00</b>
Résultat reporté de 2022	<b>274 779,83</b>	Besoin de financement de 2022	<b>2 273 508,63</b>
		Virement de la section de fonctionnement	<b>2 070 350,00</b>
		Emprunt d'équilibre 2023	<b>1 200 000,00</b>
<b>9 376 753,00 €</b>		<b>9 376 753,00 €</b>	

## VII) LES RATIOS

INFORMATIONS STATISTIQUES Insee 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Valeurs
Population totale (municipale et comptée à part)	<b>13 495</b>
Nombre de résidences secondaires (*)	<b>127</b>
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
<b>Communauté de Communes de MAYENNE COMMUNAUTÉ</b>	

INFORMATIONS FISCALES - Fiche DGF 2022					
Potentiel fiscal et financier 4 taxes		Valeurs par habitant pour la commune		Moyennes nationales de la strate	
Fiscal	Financier	Fiscal	Financier	Fiscal	Financier
15 914 458	16 616 569	1157,33	1208,39	1068,37	1152,36



INFORMATIONS FINANCIERES - RATIOS		Valeurs Ville de Mayenne	Moyennes nationales de la strate(4)
1	Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie / Population	1 267	1 099
2	Produit des impositions directes (1) / Population	527	594
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 400	1 305
4	Dépenses d'équipement brut / Population	394	297
5	Encours de dette / Population	393	829
6	Dotations globales de fonctionnement notifiées (2) / Population	90	170
7	Dépenses de personnel nettes(3) / Dépenses réelles de fonctionnement	51,29%	60,4%
9	Dépenses de fonct. et remboursement de la dette en capital / Recettes (marge d'autofinancement courant)	97,7%	91,0%
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	28,1%	22,8%
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement (taux d'endettement)	28,1%	63,5

(1) Produit des 3 taxes (73111)

(2) DGF notifiée à la date de vote du budget (DGF= dotation forfaitaire+DSU+DSR+DNP)

(3) Dépenses de personnel (012) - mises à disposition (7084)

(4) DGCL les finances des communes 2022- communes de + de 10 000 hab (ratios financiers des communes par strate de population en 2021 page 53)